



27^e Rallye de Venasque

18 & 19 Avril 2015

4^{ème} VHC

1^{er} VHRS



REGLEMENT VHRS



REGLEMENT PARTICULIER RALLYE DOUBLURE VHRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive de l'Automobile Club Vauclusien organise les 18 & 19 avril 2015 le 1^{er} RALLYE NATIONAL VHRS de VENASQUE en qualité d'organisateur administratif.

Le 1^{er} Rallye National VHRS de Venasque compte pour le Challenge VHRS du Comité Régional Provence Alpes Côte D'Azur des rallyes.

Ce rallye sera jumelé au 4^{ème} Rallye National VHC de VENASQUE et empruntera le même parcours.

Le présent règlement a reçu à la FFSA le permis d'organisation N° 58 en date du 25/02/2015 (Permis d'organisation Comité Régional N° 24 en date du 16/02/2015)

Organisateur Administratif

Voir Rallye support moderne

Organisateur Technique

Voir Rallye support moderne

1.1P. OFFICIELS

Voir Rallye support moderne & VHC

Directeur de Course Responsable..... Michel BONZON (licence n°4090)

Commissaires Techniques VHRS Responsable: Gustave BOYER (licence n°4005)

Relations Concurrents..... Sylvie SCHMIT (licence n°36488)

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve moderne & VHC.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye **suivi de la mise en parc Fermé.**

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation en cours de validité.

1.3.3. L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA).

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1. Concurrents admis

Le nombre de voitures admises est fixé à **15 voitures**. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité **130 voitures pour les trois rallyes**.

Les droits d'engagement sont fixés à :

250€ avec publicité de l'organisateur.

200 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à L'A.S.A.C. Vauclusien

500 € sans publicité de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits.

Date de clôture des engagements : le 7 avril 2015 à 24 heures (date du cachet de la poste faisant foi).

Si à la date du 7 avril 2015 le nombre des engagés est inférieur à 70 sur les trois rallyes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Les équipages engagés recevront par mail, leur accusé de réception d'engagement et par la suite la liste des heures des convocations pour les vérifications administrative qui auront lieu le samedi 18 avril 2015 au Restaurant « BELLECOUR » avenue des marchés (derrière le marché-gare) à CARPENTRAS de 6h30 à 9H30

3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute- 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. LICENCES ADMISES

Les licences pratiquant international (A,B,C,C junior pour le copilote exclusivement, régularité et restrictive) ou nationale (concurrent conducteur, régularité sont admises) ainsi que les titres de participation international régularité et national régularité.

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes exclusivement.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.5. Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. 15 minutes après le dernier concurrent du rallye moderne de support.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement **ou après modification lors des vérifications administratives..**

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises, les voitures correspondant à l'annexe K du code sportif de la F.I.A. périodes C à J1 (1919 à 1985)

Sont autorisées les catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12. **1985.**

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur Homologation routière.

3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/95)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur et un triangle de signalisation est obligatoire.

4.1. INSTRUMENTS DE BORD

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 :

Voitures équipées d'instruments de mesures de distance mécaniques ou électronique en sus des instruments de bord

Catégorie 2 :

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronographe

4.3.1. Assistance

Conforme au règlement particulier du rallye Moderne et VHC de support.

4.6. Identification des voitures

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Voir Rallye support moderne et VHC.

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

6.3. CARNET de CONTROLE

Idem règlement VHC de support

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 DEPART

L'intervalle entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Tous les contrôles : contrôle horaire et de passage, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTOLES

Idem règlement VHC de support

7.2.2 CONTROLES HORAIRES (CH)

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute

Par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de **150 à 300 m environ** après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3 TEST DE REGULARITE (TR)

**Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 100€.
Le concurrent devra suivre les instructions qui lui seront données pour l'installation de celui-ci.**

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de course pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- **pour retard**
 - 10 secondes par minute pour les rallyes nationaux
- **pour avance :**
 - 60 secondes par minute pour les rallyes nationaux

7.5.4 TEST DE REGULARITE(TR) NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, **il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition d'avoir signifié, par écrit au chargé des relations avec les concurrents ou la Direction de Course, sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du collège des Commissaires sportifs précédant le départ de l'étape suivante**

Dans ce cas, la voiture doit être **présentée au parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.**

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.5.16. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Les parcs de regroupement et de fin de rallye sont sous le régime de parc fermé.

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que définis dans l'article 4.1 par ordres décroissant des pénalités en 2catégories comme indiqué à l'article 4.2

Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

ARTICLE 10P. COUPES ET RECOMPENSES

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

ARTICLE 11P. DISTRIBUTION DES PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix se déroulera le dimanche 19 avril 2015 à 20 h 00 à PERNES LES FONTAINES, Centre culturel des Augustins.

27^{ème} Rallye National de VENASQUE, 4^{ème} VHC et 1^{er} VHRS
1^{ère} EIAPE Samedi 18 Avril 2015

Lever du soleil 06h51

CONTROLE	ITINERAIRE	ES Distance	Km Partiel	Liaison Distance	Km Cumulé	Temps Imparti	HEURE 1 ^{ère} VOITURE
CH 0	PARC DEPART Althen les Paluds		0,00		0,00		11:00
	Sortie du parc a gauche		0,00		0,00		
	Carrefour giratoire a droite Chemin du Four Bonjean		0,43		0,43		
	Carrefour VC / D38 : a droite D38		0,23		0,66		
	Carrefour D38 / VC : Tout droit D38		0,21		0,87		
	Carrefour giratoire a droite Route de la Garance		0,20		1,07		
	Mini giratoire a gauche		0,54		1,61		
	Mini giratoire a droite Ave Adrien BONO		0,05		1,66		
	Carrefour giratoire a droite Le pont Naquet		0,39		2,05		
	Sortie Althen les Paluds		0,80		2,85		
	A droite Route de la prévoté		0,39		3,24		
	Carrefour au stop a gauche Pernes		0,49		3,73		
	Mini giratoire a gauche D38 Pernes les Fontaines		0,44		4,17		
	Carrefour D 38 / D 31 : a gauche D31		3,85		8,02		
	Carrefour giratoire D31 / D 38 : a droite Carpentras		0,15		8,17		
	Carrefour a droite D 38 Pernes 4		0,31		8,48		
	Entrée Pernes les Fontaines		2,11		10,59		
	Carrefour (U Express) au feu a droite		1,07		11,66		
	Carrefour D938 / D1 :a gauche D1St DIDIER		0,25		11,91		
	Carrefour D1 / D 39 : tout droit D1 MAZAN		4,24		16,15		
	Carrefour D1 / D 4a : D4a Cave Cooperative		0,98		17,13		
CH 0a	Entrée Parc Assistance Cave cooperative la courtoise		0,08	17,21	17,21	00:30	11:30
	Parc Assistance 15 Minutes				17,21		
CH 0b	Sortie Parc assistance D1 Route de Mazan		0,20	0,20	17,41	00:15	11:45
	Carrefour giratoire : D1 MAZAN - SAULT		0,14		17,55		
	D1 / D5 : D5 MALEMORT		0,82		18,37		
	Entrée de MALEMORT DU COMTAT		2,80		21,17		
	D5 / D158 : D5 Tout droit		0,26		21,43		
CP	D5: CP		0,31		21,74		
	D5 / D77 : D5 à droite		0,15		21,89		
	Entrée de METHAMIS		5,88		27,77		
	D5 / D14 : D5 Tout droit		0,14		27,91		
	Carrefour dans village : à droite SAULT 30		0,39		28,30		
CH 1	Sur D5		2,08	12,97	30,38	00:25	12:10
DES 1	LE COL DE LA LIGNE Sur D5	14,74	0,15		30,53	00:03	12:13
	D5 / D15 : à droite D15 - MURS 10 (Pont de Farot)		7,67		38,20		
	Col de la Ligne		2,28		40,48		
AES 1	Chemin à gauche		4,79		45,27		
STOP	Chemin a gauche		0,61		45,88		
	D15 / D15A : D15A à droite CD4 GORDES		2,04		47,92		
	D15A / D4 : D4 à droite VENASQUE 13		0,48		48,40		
	D4 / D15A : D4 tout droit COL DE MURS 4		0,31		48,71		
CH 2	Sur D4 - Entre 2 chênes dans ligne droite		0,98	19,31	49,69	00:30	12:43
DES 2	COL DE MURS (Sens MURS -VENASQUE) Chemin ferme Briquette	8,09	0,15		49,84	00:03	12:46
	Col de Murs		2,45		52,29		
AES 2	Parking à droite		5,64		57,93		
STOP	Parking à droite (fontaine)		0,26		58,19		
	D4 / D177 : D4 tout droit VENASQUE 4		0,11		58,30		
	D4 / VC9 : D4 CARPENTRAS 12		1,61		59,91		
	D4 / D28 : D4 CARPENTRAS 11		1,58		61,49		
	D4 / D28 : D4 MALEMORT		1,41		62,90		
	D4 / D77 : D4 CARPENTRAS 9		0,67		63,57		
	Carrefour giratoire : D1 PERNES LES Fes		3,45		67,02		
	Carrefour giratoire - D1 / D39 : Tout droit D1 PERNES		1,01		68,03		
	PERNES LES FONTAINES		2,72		70,75		
	D1 / Cours République : a gauche Cours de la République		0,97		71,72		
CH 2a	Entrée Parc de Regroupement Place René CASSIN		0,38	22,41	72,10	00:40	13:26
	REGROUPEMENT 1H				72,10		
CH 2b	Sortie Parc de Regroupement		0,20	0,20	72,30	1:00	14:26
	Croisement Cours de la Republique/D1 :a droite D1		0,26		72,56		
	Carrefour D1 / D 39 : tout droit D1 MAZAN		3,65		76,21		
	Carrefour D1 / D 4a : D4a Cave Cooperative		0,98		77,19		
CH 2c	Entrée Parc Assistance Cave cooperative la courtoise		0,08	4,97	77,27	00:10	14:36
	Parc assistance 1H10				77,27		
CH 2d	Sortie Parc d'Assistance-D1 rte de Mazan		0,20	0,20	77,47	1:10	15:46
	Carrefour giratoire : D1 MAZAN - SAULT		0,14		77,61		
	D1 / D5 : D5 MALEMORT		0,82		78,43		
	Entrée de MALEMORT DU COMTAT		2,80		81,23		

Section 1

CP	D5 / D158 : D5 Tout droit		0,26		81,49		
	D5: CP		0,31		81,80		
	D5 / D77 : D5 à droite		0,15		81,95		
	Entrée de METHAMIS		5,88		87,83		
	D5 / D14 : D5 Tout droit		0,14		87,97		
	Carrefour dans village : à droite SAULT 30		0,39		88,36		
CH 3	Sur D5		2,08	12,97	90,44	00:25	16:11
DES 3	LE COL DE LA LIGNE Sur D5	14,74	0,15		90,59	00:03	16:14
	D5 / D15 : à droite D15 - MURS 10 (Pont de Farot)		7,67		98,26		
	Col de la Ligne		2,28		100,54		
AES 3	Chemin à gauche		4,79		105,33		
STOP	Pylône en ciment		0,61		105,94		
	D15 / D15A : D15A à droite CD4 GORDES		2,04		107,98		
	D15A / D4 : D4 à droite VENASQUE 13		0,48		108,46		
	D4 / D15A : D4 tout droit COL DE MURS 4		0,31		108,77		
CH 4	Sur D4 - Entre 2 chênes dans ligne droite		0,98	19,31	109,75	00:30	16:44
DES 4	COL DE MURS (Sens MURS -VENASQUE) Chemin ferme Briquette	8,09	0,15		109,90	00:03	16:47
	Col de Murs		2,45		112,35		
AES 4	Parking à droite		5,64		117,99		
STOP	Parking à droite (fontaine)		0,26		118,25		
	D4 / D177 : D4 tout droit VENASQUE 4		0,11		118,36		
	D4 / VC9 : D4 CARPENTRAS 12		1,61		119,97		
	D4 / D28 : D4 CARPENTRAS 11		1,58		121,55		
	D4 / D28 : D4 MALEMORT		1,41		122,96		
	D4 / D77 : D4 CARPENTRAS 9		0,67		123,63		
	Carrefour giratoire : D1 PERNES LES Fes		3,45		127,08		
	Carrefour giratoire - D1 / D39 : Tout droit D1 PERNES		1,01		128,09		
	PERNES LES FONTAINES		2,72		130,81		
	D1 / Cours République : a gauche		0,97		131,78		
CH 4a	Entrée Parc de Regroupement Place René CASSIN		0,38	22,41	132,16	00:40	17:27
REGROUPEMENT 1H					132,16		
CH 4b	Sortie Parc de Regroupement		0,15	0,15	132,31	1:00	18:27
	Croisement Cours de la République/D1 :a droite D1		0,26		132,57		
	Carrefour D1 / D 39 : tout droit D1 MAZAN		3,65		136,22		
	Carrefour D1 / D 4a : D4a Cave Cooperative		0,98		137,20		
CH 4c	Entrée Parc Assistance Cave cooperative la courtoise		0,08	4,97	137,28	00:10	18:37
Parc assistance 1H10					137,28		
CH 4d	Sortie Parc d'Assistance-D1 rte de Mazan		0,20	0,20	137,48	01:10	19:47
	Carrefour giratoire : D1 MAZAN - SAULT		0,14		137,62		
	D1 / D5 : D5 MALEMORT		0,82		138,44		
	Entrée de MALEMORT DU COMTAT		2,80		141,24		
	D5 / D158 : D5 Tout droit		0,26		141,50		
CP	D5: CP		0,31		141,81		
	D5 / D77 : D5 à droite		0,15		141,96		
	D5 / D14 : D5 Tout droit		5,88		147,84		
	Entrée de METHAMIS		0,14		147,98		
	Carrefour dans village : à droite SAULT 30		0,39		148,37		
CH 5	Sur D5		2,08	12,97	150,45	00:25	20:12
DES 5	LE COL DE LA LIGNE Sur D5	14,74	0,15		150,60	00:03	20:15
	D5 / D15 : à droite D15 - MURS 10 (Pont de Farot)		7,67		158,27		
	Col de la Ligne		2,28		160,55		
AES 5	Chemin à gauche		4,79		165,34		
STOP	Pylône en ciment		0,61		165,95		
	D15 / D15A : D15A à droite CD4 GORDES		2,04		167,99		
	D15A / D4 : D4 à droite VENASQUE 13		0,48		168,47		
	D4 / D15A : D4 tout droit COL DE MURS 4		0,31		168,78		
CH 6	Sur D4 - Entre 2 chênes dans ligne droite		0,98	19,31	169,76	00:30	20:45
DES 6	COL DE MURS (Sens MURS -VENASQUE) Chemin ferme Briquette	8,09	0,15		169,91	00:03	20:48
	Col de Murs		2,45		172,36		
AES 6	Parking à droite		5,64		178,00		
STOP	Parking à droite (fontaine)		0,26		178,26		
	D4 / D177 : D4 tout droit VENASQUE 4		0,11		178,37		
	D4 / VC9 : D4 CARPENTRAS 12		1,61		179,98		
	D4 / D28 : D4 CARPENTRAS 11		1,58		181,56		
	D4 / D28 : D4 MALEMORT		1,41		182,97		
	D4 / D77 : D4 CARPENTRAS 9		0,67		183,64		
	Carrefour giratoire : D1 PERNES LES Fes		3,45		187,09		
	Carrefour giratoire - D1 / D39 : Tout droit D1 PERNES		1,01		188,10		
	Entrée de PERNES LES FONTAINES		2,72		190,82		
	Feux tricolore a droite		1,15		191,97		
	Ave de la Croix Couverte/vc A gauche INTERMARCHÉ		0,49		192,46		
CH 6a	ENTREE PARC FERME Intermarché		0,69	23,39	193,15	00:40	21:28
			68,49	193,15	35,46%	Coucher du soleil 20h21	

Section 2

Section 3

27^{ème} Rallye National de VENASQUE, 4^{ème} VHC et 1^{er} VHRS
2^{ème} ETAPE Dimanche 19 Avril 2015

Lever du soleil 06h50

CONTRÔLE	ITINERAIRE	ES Distance	Km Partiel	Liaison Distance	Km Cumulé	Temps Imparti	HEURE 1 ^{ère} VOITURE
CH 6b	Parc de Depart Intermarche		0,00		0,000		07:30
	Sortie parking au stop a droite		0,04		0,040		
	Au carrefour giratoire a gauche D938 Pernes les Fontaines		0,02		0,060		
	Carrefour D938 / D1 :a gauche D1St DIDIER		1,37		1,430		
	Carrefour D1 / D 39 : tout droit D1 MAZAN		4,24		5,670		
	Carrefour D1 / D 4a : D4a Cave Cooperative		0,98		6,650		
CH 6c	Entrée parc d'Assistance cave cooperative		0,08	6,73	6,730	00:15	07:45
	Parc assistance 15 Minutes				6,730		
CH 6d	Sortie Parc d'assistance - D4 Venasque Apt		0,20	0,20	6,930	00:15	08:00
	Carrefour D4 / D77 : D4 à droite		3,28		10,210		
	Carrefour D4 / D28 : !!!! À droite ST DIDIER		0,69		10,900		
CP	Contrôle de Passage		1,00		11,210		
	ST DIDIER		1,63		12,530		
	Carrefour D28 / D39 : D39 !!! À gauche LE BEAUCET-ST GENS		0,31		12,840		
	Sortie de ST DIDIER		0,40		13,240		
	LE BEAUCET - A gauche VENASQUE		2,09		15,330		
CH 7	Sortie LE BEAUCET		1,27	10,67	16,600	00:15	08:15
DES 7	" VENASQUE "	4,70	0,11		16,710	00:03	08:18
	VENASQUE		4,60		21,310		
AES 7	APRES L'EPINGLE, DERRIERE LA MAISON		0,10		21,410		
STOP	Parking à droite		0,10		21,510		
	VO / VO : à droite MURS 15		0,03		21,540		
	VO / VO : Suivre RP		0,07		21,610		
	VO / VO : à gauche MURS		0,43		22,040		
	VO / C9 : C9 MURS 15		0,21		22,250		
	C9 / D4 : D4 GORDES 16		1,24		23,490		
	D4 / D177 : D4 MURS		1,58		25,070		
CH 8	Dans virage à gauche		0,23	8,70	25,300	00:20	08:38
DES 8	"COL DE MURS" (Sens Venasque-Murs)	7,83	0,15		25,450	00:03	08:41
	Col de Murs - 627 mètres		5,72		31,170		
AES 8	Dans la descente, après borne à droite		2,11		33,280		
STOP	Chemin ferme LA BRIQUETTE		0,35		33,630		
	D4 / D15A : D15A à droite		1,14		34,770		
	D15A / D15 : D15 Tout droit CAVAILLON 24		2,26		37,030		
	D15 / VO (D244) : A DROITE VO (D244)		2,55		39,580		
	VO (D244) / D177 : D177 à droite VENASQUE 9		2,41		41,990		
	D177 / D4 : D4 à gauche VENASQUE 4		4,62		46,610		
	D4 / C9 : D4 CARPENTRAS 12		1,59		48,200		
	D4 / D28 : D4 CARPENTRAS 11		1,60		49,800		
	D4 / D28 : D4 MALEMORT		1,38		51,180		
	D4 / D77 : D4 CARPENTRAS 9		0,67		51,850		
	Carrefour giratoire : D1 PERNES LES FONTAINES		3,46		55,310		
	Carrefour giratoire - D1 / D39 : Tout droit D1 PERNES		1,00		56,310		
	D1 / Cours République : a gauche		3,70		60,010		
CH 8a	Entrée parc de regroupement Cours de la republique		0,39	35,10	60,400	00:50	09:31
	REGROUPEMENT 50 MINUTES				60,400		
CH 8b	Sortie parc de regroupement Cours de la Republique		0,15	0,15	60,550	00:45	10:16
	Croisement Cours de la Republique/D1 :a droite D1		0,26		60,810		
	Carrefour D1 / D 39 : tout droit D1 MAZAN		3,65		64,460		
	Carrefour D1 / D 4a : D4a Cave Cooperative		0,98		65,440		
CH 8c	Entrée Parc d'Assistance Cave Cooperative		0,08	4,97	65,520	00:15	10:31
	Parc assistance 1H05				65,520		
CH 8d	Sortie parc d'assistance - D1 route de MAZAN		0,20	0,20	65,720	01:05	11:36
	Carrefour D4 / D77 : D4 à droite		3,28		69,000		
	Carrefour D4 / D28 : !!!! À droite ST DIDIER		0,69		69,690		
CP	Contrôle de Passage		1,00		70,000		
	ST DIDIER		1,63		71,320		
	Carrefour D28 / D39 : D39 !!! À gauche LE BEAUCET-ST GENS		0,31		71,630		
	Sortie de ST DIDIER		0,40		72,030		
	LE BEAUCET - A gauche VENASQUE		2,09		74,120		
CH 9	Sortie LE BEAUCET		1,27	10,67	75,390	00:15	11:51
DES 9	" VENASQUE "	4,70	0,11		75,500	00:03	11:54
	VENASQUE		4,60		80,100		
AES 9	APRES L'EPINGLE, DERRIERE LA MAISON		0,10		80,200		
STOP	Parking à droite		0,10		80,300		
	VO / VO : à droite MURS 15		0,03		80,330		
	VO / VO : Suivre RP		0,07		80,400		
	VO / VO : à gauche MURS		0,43		80,830		

Section 4

	VO / C9 : C9 MURS 15		0,21		81,040		
	C9 / D4 : D4 GORDES 16		1,24		82,280		
	D4 / D177 : D4 MURS		1,58		83,860		
CH 10	Dans virage à gauche		0,23	8,70	84,090	00:20	12:14
DES 10	"COL DE MURS" (Sens Venasque-Murs)	7,83	0,15		84,240	00:03	12:17
	Col de Murs - 627 mètres		5,72		89,960		
AES 10	Dans la descente, après borne à droite		2,11		92,070		
STOP	Chemin ferme LA BRIQUETTE		0,35		92,420		
	D4 / D15A : D15A à droite		1,14		93,560		
	D15A / D15 : D15 Tout droit CAVAILLON 24		2,26		95,820		
	D15 / VO (D244) : A DROITE VO (D244)		2,55		98,370		
	VO (D244) / D177 : D177 à droite VENASQUE 9		2,41		100,780		
	D177 / D4 : D4 à gauche VENASQUE 4		4,62		105,400		
	D4 / C9 : D4 CARPENTRAS 12		1,59		106,990		
	D4 / D28 : D4 CARPENTRAS 11		1,60		108,590		
	D4 / D28 : D4 MALEMORT		1,38		109,970		
	D4 / D77 : D4 CARPENTRAS 9		0,67		110,640		
	Carrefour giratoire : D1 PERNES LES FONTAINES		3,46		114,100		
	Carrefour giratoire - D1 / D39 : Tout droit D1 PERNES		1,00		115,100		
	D1 / Cours République : a gauche		3,70		118,800		
CH 10a	Entrée parc de regroupement Cours de la republique		0,39	35,10	119,190	00:50	13:07
	REGROUPEMENT 50 MINUTES				119,190		
CH 10b	Sortie parc de regroupement Cours de la Republique		0,15	0,15	119,340	00:45	13:52
	Croisement Cours de la République/D1 : a droite D1		0,26		119,600		
	Carrefour D1 / D 39 : tout droit D1 MAZAN		3,60		123,200		
	Carrefour D1 / D 4a : D4a Cave Cooperative		1,00		124,200		
CH 10c	Entrée Parc d'Assistance Cave Cooperative		0,05	4,91	124,250	00:15	14:07
	Parc assistance 1H05				124,250		
CH 10d	Sortie Parc d'assistance - D4 Venasque Apt		0,20	0,20	124,450	01:05	15:12
	Carrefour D1 / D39 : D1 MAZAN		1,30		125,750		
	Carrefour D1 / D4 : D4 Venasque - Apt		1,00		126,750		
	Carrefour D4 / D77 : D4 à droite		3,44		130,190		
	Carrefour D4 / D28 : !!! À droite ST DIDIER		0,73		130,920		
CP	Contrôle de Passage		1,33		131,520		
	ST DIDIER		1,63		132,550		
	Carrefour D28 / D39 : D39 !!! À gauche LE BEAUCET-ST GENS		0,25		132,800		
	Sortie de ST DIDIER		0,40		133,200		
	LE BEAUCET - A gauche VENASQUE		1,85		135,050		
CH 11	Sortie LE BEAUCET		1,26	13,19	136,310	00:15	15:27
DES 11	" VENASQUE "	4,70	0,11		136,420	00:03	15:30
	VENASQUE		4,60		141,020		
AES 11	APRES L'EPINGLE, DERRIERE LA MAISON		0,10		141,120		
STOP	Parking à droite		0,10		141,220		
	VO / VO : à droite MURS 15		0,03		141,250		
	VO / VO : Suivre RP		0,07		141,320		
	VO / VO : à gauche MURS		0,43		141,750		
	VO / C9 : C9 MURS 15		0,21		141,960		
	C9 / D4 : D4 GORDES 16		1,24		143,200		
	D4 / D177 : D4 MURS		1,58		144,780		
CH 12	Dans virage à gauche		0,23	8,70	145,010	00:20	15:50
DES 12	"COL DE MURS" (Sens Venasque-Murs)	7,83	0,15		145,160	00:03	15:53
	Col de Murs - 627 mètres		5,72		150,880		
AES 12	Dans la descente, après borne à droite		2,11		152,990		
STOP	Chemin ferme LA BRIQUETTE		0,35		153,340		
	D4 / D15A : D15A à droite		1,14		154,480		
	D15A / D15 : D15 Tout droit CAVAILLON 24		2,26		156,740		
	D15 / VO (D244) : A DROITE VO (D244)		2,55		159,290		
	VO (D244) / D177 : D177 à droite VENASQUE 9		2,41		161,700		
	D177 / D4 : D4 à gauche VENASQUE 4		4,62		166,320		
	D4 / C9 : D4 CARPENTRAS 12		1,59		167,910		
	D4 / D28 : D4 CARPENTRAS 11		1,60		169,510		
	D4 / D28 : D4 MALEMORT		1,38		170,890		
	D4 / D77 : D4 CARPENTRAS 9		0,67		171,560		
	Carrefour giratoire : D1 PERNES LES FONTAINES		3,46		175,020		
	Carrefour giratoire - D1 / D39 : Tout droit D1 PERNES		1,00		176,020		
	D1 / Cours République : a gauche		3,70		179,720		
CH 12a	ENTREE PARC FINAL PERNES les FONTAINES		0,39	35,10	180,110	00:50	16:43
		37,59		183,44	20,49%		

Coucher du soleil 20h22

Section 5

Section 6